

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LFI TOKYO DU 4 JUIN 2020

Présents (en visioconférence) :

M. Olivier BROCHET	Directeur de l'Agence	x
M. Laurent PIC	Ambassadeur	x
M. Gilles ALMOSNINO	Chef du secteur Asie	x
M. Pierre COLLIOT	Conseiller culturel	x
Mme Catherine OUNSAMONE	Conseiller culturel adjoint	Procuration à P. Colliot
M. Laurent WAINBERG	Proviseur	x
M. Claude OULHEN	DAF	x
M. René CARRAZ	Représentant des parents	x
M. Pierre-François VILQUIN	Représentant des parents	x
M. Xavier DALOT	Représentant des personnels	x
Mme Marie DOYHAMBEHERE	Proviseur-adjoint	x
M. Gilles SANSEBASTIAN	Directeur du primaire	x
M. François ROUSSEL	Conseiller consulaire	x
M. Maxence ROBIN	Attaché de coopération	x
M. Armel CAHIERRE	Président CCIFJ	X
M. Thierry CONSIGNY	Conseiller consulaire	x
Mme Evelyne DAVENET- INUZUKA	Conseillère consulaire	x

Absents :

Mme Marie-Hélène TEYLOUNI	Consule
M. Masato TANI	Auditeur
M. Josian RIGNAULT	Auditeur

Le Directeur de l'AEFE, M. Olivier Brochet, ouvre la séance à 18h. Il exprime ses regrets de ne pouvoir, une fois encore cette année, être présent à Tokyo. Il donne la parole au proviseur, qui fait une déclaration suite à la diffusion malencontreuse à tous les personnels du conducteur de ce Conseil d'administration :

Monsieur l'Ambassadeur

Monsieur le Directeur

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'administration

Chers collègues

Une erreur suivie d'une maladresse déclenche une émotion et suscite le trouble. Le proviseur que je suis aurait donc manqué à sa parole, trahi sa nécessaire impartialité, perdu la confiance de ceux qui attendaient de lui la fin des tensions passées et ce, pour avoir relayé un jugement sur un personnel avec qui je n'ai pas encore travaillé (ce dont je me suis expliqué avec l'intéressé).

Les esprits sont encore à vif pour ceux qui ont été partie prenante de ces épisodes, épisodes que chacun dit souhaiter voir révolus, épisodes dont on attend de moi une parfaite connaissance tout en m'incitant à la méfiance à l'égard de tous ceux qui m'en parlent.

Tout ce qui a été fait depuis septembre est-il pour autant disqualifié ? Chacun peut juger de neuf mois d'action individuelle et collégiale, dans la conduite des instances, dans le dialogue social formel et informel, dans l'accompagnement des personnes, dans la gestion des crises, dans la communication interne, dans la préparation de rentrée etc, et confronter tout cela à mes propos de prérentrée.

Personne ne souhaite voir ressurgir des ferments de division – pour preuve la condamnation que je crois unanime d'un tract diffusé en février mettant en cause de façon plus que douteuse des personnels de l'établissement. Personne ne souhaite instrumentaliser une erreur de communication et de jugement pour recréer une instabilité préjudiciable à l'établissement.

Au-delà de mes excuses et de mes regrets, évidents et que j'exprime ici sans détour, cet épisode peut nous inviter à un dépassement collectif si nous voulons faire prévaloir l'énergie positive dont cet établissement est porteur, sans nous enfermer dans un ressassement du passé qui ne nous concerne pas tous. De passage ou ancrés durablement, nous sommes tous en revanche acteurs de l'histoire de ce lycée, une histoire ouverte au changement, où l'air circule, où l'on réitère chaque jour son engagement, et où nos actes, bien plus que nos préjugés, nous exposent au jugement.

Pour ma part, je poursuivrai la méthode mise en œuvre, considérant que chacun a sa place dans notre fonctionnement, que ce lycée est notre bien commun, et espérant que même après les crises et les erreurs il soit possible de continuer à avancer ensemble.

Le Directeur souhaite intervenir, à la fois en tant que Directeur de l'AEFE et président du Conseil d'administration, en contact régulier avec le proviseur qu'il a nommé. Il regrette naturellement ce propos qui n'aurait pas dû être tenu, dans un document qui n'était pas public mais intégré au conducteur qui lui était destiné en tant que président du Conseil d'administration. Il s'en est expliqué avec le proviseur. Mais il ajoute que depuis son arrivée, le proviseur a fait un travail salué par tous pour le bien de l'établissement et pour son ambiance, même s'il peut comme partout exister des tensions ou des oppositions. Il renouvelle au proviseur avec force et conviction sa totale confiance dans le pilotage de cet établissement pour le bien de tous et en premier lieu des élèves, et dans un dialogue qui doit toujours être riche et constructif avec toutes les parties.

M. l'Ambassadeur de France au Japon, Laurent Pic, souligne que le LFI Tokyo est un établissement d'excellence qui se porte bien. Le proviseur s'est attaché depuis son arrivée en août 2019 à le redresser grâce à un souci constant du dialogue avec toute la communauté scolaire. Il rappelle que tous ont été protagonistes des tensions anciennes, mais le mérite du proviseur a été de travailler sur la base du dialogue, comme l'a confirmé la concertation autour du protocole de reprise, saluée par le Conseil d'établissement du 27 mai dernier. Il demande donc à la communauté scolaire de regarder l'essentiel, d'autant que le propos en question n'était pas le jugement du proviseur mais un rappel de ce passé.

Armel Cahierre, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, prend la parole : il a compris qu'il s'agissait d'une maladresse, et tient à réitérer sa confiance au proviseur. Il a lu les réactions, mais selon lui elles vont au-delà de la phrase elle-même et s'orientent vers des thématiques qui n'ont pas été abordées dans ce propos ; il souhaite donc que l'on passe à autre chose.

Le contexte général lié à la pandémie du Covid-19 et à ses conséquences est ensuite abordé.

Le Directeur rappelle que la quasi-totalité des 522 établissements du réseau de l'AEFE ont été confrontés à des problèmes de fermeture et ont mis en place une continuité pédagogique à distance, soutenue par l'Agence, tout en ayant conscience qu'elle ne remplaçait pas des cours en présentiel.

Il rappelle la mobilisation de l'Etat et son engagement réaffirmé pour soutenir l'enseignement français à l'étranger et apporter des réponses aux difficultés rencontrées par les familles. Les mesures que l'AEFE a été chargée de mettre en œuvre ont suivi deux principes : garantir une solidarité pour toutes les familles et assurer la pérennité de tous les établissements du réseau. Cela s'est donc fait sous forme d'un accès élargi aux bourses scolaires pour les familles françaises (pour les familles étrangères, les aides sont venues des établissements eux-mêmes) et de deux autres pistes : la modération de la hausse des frais de scolarité, et un geste sur les frais de scolarité pour le 3^e trimestre en maternelle (car, malgré les efforts et le souci constant d'inventivité des équipes, c'est le niveau où les familles ont été confrontées aux plus grandes difficultés). Ces mesures bénéficient d'un soutien de l'Agence sous forme d'avances de trésorerie. Selon le vote du Parlement sur un prochain projet de loi de finances rectificatif, il conviendra de voir si ces avances peuvent ou non être transformées en subventions.

L'Ambassadeur Laurent Pic explique son souci de privilégier avant tout le lien irremplaçable entre professeurs et élèves. C'est pourquoi, à l'annonce de la fermeture des écoles au Japon et dans un contexte épidémique alors limité, il n'a pas souhaité prendre la décision d'une fermeture de longue durée mais l'a prolongée à plusieurs reprises, dans l'espoir de voir ce lien rapidement rétabli. C'est également ce souci qui l'a conduit à privilégier, lors de la concertation sur le protocole de reprise, un temps aussi large que possible de présence des élèves dans l'établissement, qui répondait à l'attente très majoritaire des familles et des élèves.

Pour ce qui est de la crise économique liée à cette pandémie, il appelle, outre les bourses scolaires, à utiliser tous les leviers proposés par l'AEFE, d'autant que le LFI Tokyo, grâce à sa bonne gestion, peut y faire face. Il rappelle que l'établissement et l'ambassade ont communiqué avec un souci de transparence les chiffres sur les dépenses et les économies faites pendant ces trois mois de fermeture : le coût pour l'établissement est réel, car il ne peut pas bénéficier des mesures d'aides japonaises ni des avances de trésorerie de l'AEFE (d'autres lycées en ayant un plus grand besoin que le LFI Tokyo). Enfin, le lycée peut mobiliser sa Caisse de solidarité, alimentée par les dons de familles françaises ou étrangères.

Par ailleurs, il souligne les difficultés de voyage hors du Japon : les restrictions d'entrée au Japon ont peu de chance d'être levées à brève échéance, du moins pour les pays d'Europe. Il explique la mobilisation de l'Ambassade de France et de l'ensemble des ambassades européennes pour obtenir des dérogations, mais elles sont difficiles à obtenir et ne

concernent pas des départs en vacances. Il appelle les Chambres de Commerce à faire également valoir leurs inquiétudes face à ces restrictions, qui mettent les entreprises en difficulté. Les représentants des parents s'interrogent sur l'arrivée des nouveaux professeurs : le proviseur étudiera l'aspect juridique de la question pour les personnels en contrat local, l'Ambassadeur n'ayant pas de garantie que l'interdiction d'entrée sera levée d'ici-là.

Pour finir ce bilan, le Directeur tient à saluer le travail mené par l'équipe de direction et par tous les enseignants et les personnels.

Sur l'ensemble de la situation, le proviseur évoque le bilan positif des deux premiers jours de retour des élèves, qui ont confirmé le plaisir de tous à se retrouver en dépit des contraintes. Il précise que les prévisions d'effectif pour la rentrée 2020 sont stables, les désistements ayant été compensés : les objectifs prévus ne sont pas à ce jour remis en question. Cela répond aux interrogations de M. Cahierre liées à l'impact de la crise sur les entreprises et sur les familles qui ne sont ni expatriées ni boursières, les faisant tomber dans ce qu'il appelle une 'trappe à pauvreté' (le proviseur rappelle que la Caisse de solidarité restera mobilisée pour leur venir en aide). M. Cahierre s'interroge en outre sur le ciblage de l'aide proposée par l'AEFE sur les maternelles et sur l'équité d'une telle mesure.

En réponse, l'Ambassadeur L. Pic rappelle la tenue d'un nouveau Conseil Consulaire des Bourses à l'automne, qui pourra examiner les dossiers de familles françaises qui ne se sont pas encore manifestées car se pensant parfois à tort non éligibles (les changements de situation en 2020 seront pris en compte).

Le Directeur, enfin, salue l'effort de solidarité exprimé par la Caisse de solidarité. A ce sujet, Thierry Consigny, conseiller consulaire, demande comment éviter que le renflouement de cette Caisse se fasse via les frais d'écologie. Le proviseur répond qu'elle n'est alimentée que par les dons, et non par les frais d'écologie.

F. Roussel, conseiller consulaire, demande si l'AEFE pourra bénéficier de subventions de l'Etat, pour transformer les avances de trésorerie en subventions : le Directeur n'a pas de garantie à ce jour. Il appelle donc l'établissement à faire des choix raisonnés et qu'il est capable de supporter, pour ne pas se mettre en difficulté dans le cas où l'AEFE ne serait pas en mesure, ensuite, d'apporter une compensation.

L'ordre du jour est abordé.

1.1. Adoption de l'ordre du jour

Il est adopté à l'unanimité des 11 votants

1.2. Adoption du procès-verbal du CA du 13 février

Aucune remarque n'étant formulée, il est mis au vote :

0 voix contre, 0 abstention

Il est adopté à l'unanimité.

1.3. Modification du règlement financier

Chapitre « PRÉINSCRIPTION ET INSCRIPTION (DROITS DE 1ÈRE INSCRIPTION) »

L'ajout de la disposition suivante est proposé, après avis favorable du Conseil d'établissement du 6 avril 2020 :

« Sont exonérés de droits de première inscription les élèves ayant quitté le Japon pour un an ou moins. »

Les représentants des parents demandent que cette mesure soit rétroactive sur l'année en cours, car elle était demandée depuis longtemps mais le débat avait été retardé. Les membres du CA acceptent ce principe de rétroactivité pour l'année 2019-2020.

Le conseiller consulaire F. Roussel demande de préciser que cette mesure ne s'applique qu'aux familles payant elles-mêmes les frais de scolarité : sur ce point, il n'y a pas consensus, cette restriction n'est donc pas retenue.

La proposition est mise au vote :

0 voix contre, 0 abstention

Elle est adoptée à l'unanimité.

1.4. Adoption des statuts actualisés de la Fondation du LFI Tokyo

Suite à l'examen par le conseil juridique de l'établissement des nouvelles dispositions adoptées par le CA du 13 février, en conformité avec la loi du 17 mai 2019, l'Assemblée des Conseillers réunie le 25 mai dernier a émis un avis favorable à ces changements.

Il est notamment proposé que l'Assemblée des Conseillers compte un membre de plus et passe à 26 conseillers pour intégrer un représentant des anciens élèves en plus des deux représentants des parents d'élèves. Ce point a fait l'objet d'une rencontre informelle au printemps entre la direction et les représentants des parents d'élèves et cette solution a reçu leur accord.

Ce siège supplémentaire répondra, précise le proviseur, à la demande de l'association des anciens élèves, qu'il a rencontrée récemment en visioconférence et qui souhaitait avoir une place dans les instances.

L'adoption des statuts de la Fondation ainsi modifiés est mise au vote :

0 voix contre, 0 abstention

Ils sont adoptés à l'unanimité.

1.5. Adoption du Règlement intérieur modifié de la Fondation du LFI Tokyo

Modification du Règlement des congés parentaux :

L'extension du droit à un congé parental jusqu'àux 3 ans de l'enfant est proposée. Cette demande des personnels a été examinée et approuvée par la Commission des Ressources Humaines.

Le proviseur présente les formulations à intégrer au Règlement des congés parentaux :

. remplacer 'jusqu'à l'âge de 2 ans' par 'jusqu'à l'âge de 3 ans' dans toutes les occurrences

. Art 6.2 : ajouter 'Cependant, il n'y a pas de participation financière du LFI Tokyo au-delà des 2 ans de l'enfant (Prime de départ incluse)'

0 voix contre, 0 abstention

Cette modification est adoptée à l'unanimité.

Modification du Règlement des salaires :

Il est proposé que les règles d'avancement des personnels à temps plein s'appliquent également aux personnels dont la quotité de travail est égale ou supérieure à 50%. Cette demande des personnels a été examinée et approuvée par la Commission des Ressources Humaines. Les modifications seraient ainsi formulées :

Section 2 : Salaire mensuel

Article 18-2 : Pour les personnels à plein temps selon leur catégorie définie à l'article 9-4 ou dont la quotité est supérieure ou égale à 50%, l'avancement se fera alors selon les grilles de rémunération.

Article 18-3 : Pour les personnels ~~n'exerçant pas à plein temps~~ dont la quotité est strictement inférieure à 50%, l'avancement se fera à un rythme deux fois moins rapide que les personnels à plein temps.

0 voix contre, 0 abstention

Cette modification est adoptée à l'unanimité.

Contrats de travail :

Pour clarifier et confirmer une pratique en usage, il est proposé de rédiger ainsi, dans les contrats de travail à durée déterminée, l'article sur le renouvellement du contrat :

« Après avoir effectué cinq années en contrat à durée déterminées sans interruption de plus de six mois, l'employé peut prétendre à un contrat à durée indéterminée. Au bout de trois années en contrat à durée déterminées sans interruption de plus de six mois, l'employé peut demander à voir son contrat transformé en contrat à durée indéterminée. »

Cette proposition a reçu l'avis favorable de la Commission des Ressources Humaines. Le proviseur précise que cette Commission a souhaité préciser dans une prochaine séance les critères de refus opposables par le chef d'établissement à une telle demande.

Les représentants des parents demandent de clarifier les implications d'une telle mesure, évoquant la situation passée d'une transformation automatique en CDI qui n'avait pas été selon eux une décision heureuse. Le représentant des personnels rappelle que ce passage en CDI vise à faciliter l'ancrage au Japon des personnels dans leurs démarches, mais il convient que ce passage n'a pas à être automatique et est à la discrétion du proviseur. Le proviseur confirme que la proposition ne vise pas à rendre automatique un tel passage.

Le Directeur demande donc au proviseur de présenter, lors du prochain Conseil d'administration, des éléments sur les conséquences juridiques de cette mesure.

0 voix contre, 0 abstention

Cette modification est adoptée à l'unanimité.

2. Compte financier 2020

Claude Oulhen, directeur administratif et financier, présente les comptes de l'exercice du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020 : il se termine sur un résultat légèrement positif (4,8 millions JPY), qui aurait été nettement supérieur (138 millions JPY) sans la crise liée au Covid-19, mais le chapitre du lycée a absorbé les déficits des autres chapitres, auxquels s'est ajoutée la perte au change : la demi-pension n'a eu aucune recette depuis le 1^{er} mars 2020 mais a maintenu les salaires (déficit de 22,8 millions JPY) ; les transports ont absorbé une facture de l'année précédente qui a été imputée sur l'exercice 2019-2020. Les dépenses ont toutefois été maîtrisées sur l'ensemble de l'année, leur hausse étant restée très légère. Cela prouve la sincérité du budget initial.

Les recettes (+5,5% par rapport au réalisé de l'année précédente) tiennent à la hausse des effectifs constatée à la rentrée de septembre 2019.

Le poids global des charges salariales reste dans la fourchette définie par l'AEFE (60 à 65% des dépenses de l'établissement).

Après clôture de l'exercice, le fonds de roulement brut est de 1,5 milliards JPY, hors provisions. Cela représente, au 31 mars 2020, 198 jours de fonctionnement sur l'ensemble des chapitres (1 jour de fonctionnement = 6,4 millions JPY), dont 179 jours pour le budget Takinogawa (lycée) : il faut déduire de ces 179 jours l'équivalent de 72 jours pour le projet immobilier, ce qui laisse donc un niveau de fonds de roulement équivalent à 107 jours de fonctionnement – avant déduction des déficits des mois d'avril, mai et juin 2020.

T. Consigny, conseiller consulaire, demande ce que dit la réglementation japonaise sur le nombre de jours de fonds de roulement (pour les autorités françaises, il est de 90 jours minimum dans un pays à risque de change et à risque sismique). Le DAF recherchera cette information, mais précise que l'auditeur japonais qui a approuvé le compte financier a souligné l'importance d'avoir des fonds de roulement importants.

0 voix contre, 0 abstention

Le compte financier 2020 est adopté à l'unanimité.

3. Point de situation suite à la crise du Covid-19

Caisse de solidarité

Le proviseur rappelle son fonctionnement : participation de l'Ambassade, 2 représentants des parents + 1 expert représentant des parents au Conseil d'administration, 2 représentants des personnels, chef comptable et direction. L'attribution de l'aide est proportionnelle à la baisse des revenus constatés, en complément de la bourse le cas échéant, et plafonnée à 90% en cas de perte totale des revenus ; il sera possible de réexaminer un dossier à la rentrée si sa situation évolue défavorablement entre temps. A ce jour, une trentaine de dossiers ont été examinés, représentant au maximum un peu plus de 3 millions JPY d'aides pour la Caisse de solidarité (qui dispose de 10 millions JPY), mais les réponses définitives seront liées aux taux de bourse pour les familles ayant déposé une demande ou un recours, les autres réponses pouvant être déjà envoyées.

Le Conseil d'administration vote pour pérenniser, pour une durée d'un an, la mobilisation de la Caisse de solidarité pour aider les familles, quelle que soit leur nationalité, à payer les frais de scolarité suite à des baisses de revenus liés aux conséquences du Covid-19. Le Conseil d'administration fera le point sur cette question en juin 2021 et verra s'il est nécessaire de reconduire ce dispositif.

Le représentant des personnels demande si les frais de transport antérieurs à la fermeture du lycée bénéficieront d'une exonération. Le proviseur répond que cette exonération a été faite pour les mois de mars, avril et mai.

0 voix contre, 0 abstention

Cette mesure est adoptée à l'unanimité.

Service de restauration en juin

Des bentos sont servis aux élèves et aux personnels. Le proviseur demande au Conseil d'administration si ces repas doivent être facturés aux familles ou non. Le DAF précise que leur coût est quasiment identique à celui des repas ordinaires, et rappelle que les charges de ce service représentent 16 millions JPY par mois. F. Roussel craint qu'un tel geste de gratuité soit mal perçu par les familles qui préparent elles-mêmes un bento pour ne pas avoir à payer la cantine. M. Cahierre considère que le service rendu doit être payé, et que le geste ne serait pas approprié ici. Le Directeur partage

ce point de vue. Les représentants des parents font par ailleurs remarquer qu'une baisse serait essentiellement dirigée vers les familles du primaire mais supportée par toutes les familles, créant de fait un problème d'équité dans le traitement.

Le Conseil d'administration considère donc que les repas pris doivent être facturés aux familles (au nombre de repas pris et non de façon forfaitaire), mais qu'il faut leur laisser la possibilité de se désinscrire de la cantine si elles le souhaitent.

A 20h08, M. Cahierre quitte le Conseil, qui compte désormais 10 votants.

Mesures budgétaires

Le plan d'urgence de l'AEFE rend possible deux mesures : la réduction de 30% des frais de scolarité du 3^e trimestre en maternelle et la baisse (ou l'annulation) de l'augmentation prévue des frais de scolarité. Le Directeur explique que la baisse de ces frais pourrait être compensée dans un second temps sous réserve d'un vote à venir du Parlement.

Le choix d'appliquer ce geste aux seuls élèves de maternelle peut s'expliquer par le temps réduit de présence en classe en juin, et par le fait que la scolarisation en maternelle n'est pas obligatoire au Japon.

Le coût de cette mesure, explique le DAF, est de 24 millions JPY, soit sous forme d'avoir pour la rentrée 2020, soit sous forme de remboursement en cas de départ. Si l'on y ajoute l'annulation de la hausse des frais de scolarité de 1,8%, cela fera une perte de recette de 60 millions JPY, soit 8 à 9 jours de fonds de roulement, qui viendront s'ajouter au déficit de 100 millions JPY déjà constaté.

Le débat porte ensuite sur l'annulation partielle ou totale des 1,8% d'augmentation des frais de scolarité : le risque souligné par les représentants des parents est que cela ne reporte sur les années suivantes d'inévitables hausses liées à l'augmentation mécanique de la masse salariale (le GVT – Glissement Vieillesse Technicité – représentait 0,97% sur les 1,8% d'augmentation votés dans le budget 2020). Là encore, le Directeur reste prudent sur la capacité de l'AEFE à compenser ces baisses.

Suite à l'intervention de l'Ambassadeur et des Conseillers consulaires, insistant sur l'attente des familles, le proviseur propose que le Conseil d'administration annule la totalité des 1,8% d'augmentation prévus. Les représentants des parents souhaitent alors rappeler avant le vote qu'une de leur priorités, affichée lors des élections des représentants des parents (liste FLT-Fapée) et défendue tout au long de l'année, est de "stabiliser les frais de scolarité", pour permettre aux familles de se projeter dans le long terme. Les représentants des parents décident de s'abstenir, ne pouvant voter en faveur d'un gel des frais de scolarité, à ce jour non financé, pour 2020-21.

Les deux mesures sont mises au vote :

-30% sur les frais de scolarité en maternelle au 3^e trimestre :

0 voix contre, 1 abstention

Cette mesure est adoptée avec 9 voix sur 10.

Annulation de l'augmentation des frais de scolarité à la rentrée 2020 :

0 voix contre, 3 abstentions

Cette mesure est adoptée avec 7 voix sur 10.

Le Directeur et l'Ambassadeur appellent à établir les prochains budgets au plus juste, pour éviter de trop fortes augmentations, et incitent à éviter tout discours alarmiste auprès des familles sur l'évolution future des frais de scolarité. Les représentants des parents demandent que la direction de l'établissement présente lors du prochain Conseil d'administration les choix faits pour compenser ces pertes de recettes.

4. Points d'information

4.1. Demi-pension

Ce point ayant fait débat lors du CA sur l'adoption du budget, le proviseur explique ce qui a été entrepris : l'audit mené auprès de l'équipe de restauration a permis l'adoption d'un nouvel organigramme pour responsabiliser les agents et a été suivi d'un séminaire de formation. Mais la fermeture du lycée n'a pas permis de voir les effets de ces mesures. Par ailleurs, l'objectif est réaffirmé de supprimer le service de cafétéria à la rentrée prochaine et d'avoir ainsi deux comptoirs permettant de fluidifier les passages, en même temps qu'un double choix de plats est envisagé.

4.2. Projet immobilier

Le proviseur annonce une prochaine Commission immobilière en juin pour faire un point précis. L'instruction du dossier avance, une première partie des documents demandés a été présentée fin mai, une autre sera remise fin juin, et la direction sera auditionnée fin août. Le budget des travaux est estimé à 820 millions JPY, en incluant l'achat.

4.3. Audit informatique

Suite à l'audit mené en février dernier sur la sécurité informatique, un appel d'offres a été lancé, auquel une seule société a répondu. La Commission informatique a examiné cette proposition, mais a souhaité prendre le temps de la réflexion avant de prendre des décisions, le contexte budgétaire ajoutant une part d'incertitude qui incite à la prudence. Elle recommande donc de ne pas répondre favorablement à la proposition reçue.

Les représentants des parents demandent si l'hypothèse d'un hébergement des serveurs dans un cloud figurait dans la proposition (le proviseur répond que oui), et incitent à ne pas négliger le problème du site internet de l'établissement non sécurisé.

4.4. Mode de désignation du représentant des personnels invité

Cette question a été discutée avec l'ensemble des représentants aux instances : d'un commun accord, ils ont proposé que ce représentant soit élu pour un an par l'ensemble des personnels au moment de l'élection des représentants, en octobre. Il sera issu d'un corps différent de celui du représentant déjà élu (professeur au secondaire).

Questions diverses

Questions des Conseillers consulaires :

1. Constate-t-on un retard dans la rentrée progressive des paiements du 3^e trimestre par rapport aux années précédentes ? A cet effet, pourrions-nous connaître le pourcentage d'écolages encaissés / écolages facturés au 3 juin 2020 par rapport au 3 juin 2019 ?

→ Le rythme est moins important mais la facturation a été envoyée plus tard, ce qui fausse la comparaison.

2. Le Lycée a-t-il fait une demande d'avance dans le cadre des « 100 millions » de l'AEFE en prévision de factures partiellement payées et impayées ?

→ Non car il n'y a pas de problème de trésorerie.

3. Ne serait-il pas judicieux de faire commencer les classes à 10h au lieu de 8h30 au regard de ceux qui prennent les transports en commun ?

→ Cette option n'a pas été retenue car elle aurait conduit à allonger les après-midis.

4. Comment la caisse de solidarité fonctionne-t-elle pour les parents en difficulté ?

→ Voir plus haut

Questions des représentants des parents d'élèves :

1 - Nous profitons de la présence de M. Brochet pour poser une question sur les enseignements de la crise, notamment quelles sont les pistes au niveau de l'AEFE en termes de formation des enseignants et de la mise en place d'outils numériques adaptés à un enseignement à distance. Au niveau local, pour 2020-2021 quelles mesures peuvent être envisagées (commission, journées dédiées de formation des enseignants, tests en journée banalisée et utilisation lors de la fermeture de classes due à la grippe A, etc.) ?

→ La réflexion sur les outils numériques va se poursuivre ainsi que la formation des professeurs, et les enseignements des dispositifs de continuité pédagogique sont à tirer en équipe.

2 - Nous souhaitons relancer la discussion sur l'adoption de manuels numériques pour autant que possible d'un point de vue pédagogique et de disponibilité. Il nous semble que dans la situation COVID-19, cela puisse permettre d'améliorer certaines conditions d'études.

→ Les offres commerciales sont souvent séduisantes la 1^{re} année puis les coûts s'élèvent, et les équipes n'ont pas toujours des positions communes sur ces questions. Mais la discussion se poursuivra l'an prochain, tout comme il faudra réfléchir à l'extension éventuelle des Chromebook au collège.

3 - Comment nous l'avons déjà demandé à l'assemblée des conseillers, nous souhaiterions avoir une estimation de coût d'une exonération partielle des frais de scolarité pour le 3^e trimestre de 30% pour la maternelle, l'élémentaire et tout le Lycée ? L'AEFE a depuis rendu possible une remise allant jusqu'à 30% pour les élèves de maternelle, nous voudrions soumettre cette mesure à un vote. Cependant, une différenciation entre maternelle et élémentaire créerait une distinction de fait en primaire, comment justifier cette approche différenciée ?

Quel serait le coût (augmentation potentielle des frais de scolarité dans les années avenir pour combler cette perte) de ces remises sur l'ensemble des familles du Lycée si on le répartit sur tous les cycles ou bien les cycles concernés uniquement?

De même nous voudrions soumettre à cette assemblée, l'étude du report de l'augmentation des frais de scolarité prévue pour l'année scolaire 2020-2021 à l'année suivante (+1.8%)? Quels sont les conséquences budgétaires d'une telle mesure et l'impact sur les projets mis en oeuvre ou en projet pour l'établissement?

Serait-il possible de financer équitablement ces mesures en réduisant la PFC? Un juste retour des choses serait de passer la PFC à 3% pendant un an puis 4,5% l'année suivant pour ensuite revenir à 6%, et laisser les établissements décider de comment ils utilisent cette remise (proposition faite par la Fapée).

Pour référence, voici l'extrait d'un courriel de la Fapée (dont les FLT sont membres) au CA AEFÉ:

"En ce qui concerne les mesures d'aide devant permettre aux établissements de mener une politique commerciale attractive. Tous les établissements par le biais de leur opérateur ou leur organisme gestionnaire doivent pouvoir déterminer le « geste commercial » pour la rentrée qu'ils considèrent adapté à leur contexte. Limiter une aide (à priori remboursable) à seulement ceux qui sont prêt à faire un avoir à hauteur de 30% des écolages de maternelle ou atténuer les augmentations d'écolage à la rentrée est inacceptable. Un moyen très simple et équitable afin de permettre aux EGD et conventionnés de faire le geste de leur choix est de leur réduire la PFC. Un juste retour des choses serait de passer la PFC à 3% pendant un an puis 4,5% l'année suivant pour ensuite revenir à 6%. Et laisser les établissements décider de comment ils utilisent cette remise. Pour les partenaires, c'est un peu plus compliqué car la participation au fonctionnement du réseau est disparate et cela demande réflexion, mais une solution doit être impérativement trouvée."

→ Les discussions et décisions du Conseil d'administration ont répondu à ces questions.

4 - A ce jour combien de familles ont fait une demande à la caisse de solidarité, est-ce que le budget de la caisse est à ce jour suffisant pour répondre aux demandes des familles ?

→ Voir plus haut

5 - Quel est le niveau actuel du fond de roulement suite aux nouvelles échéances du paiement des frais de scolarité pour le 3ème trimestre?

→ Voir plus haut (présentation du Compte financier 2020)

6 - Le fond de roulement est déjà utilisé pour combler les exonérations (cantine, périscolaire, etc.), de combien de temps disposons-nous pour le ramener au niveau prudentiel demandé par l'AEFE?

→ Cela dépend des choix budgétaires, de l'évolution des tarifs et de l'exécution du budget.

7 - Pourriez-vous chiffrer les économies/dépenses supplémentaires qui ont été réalisée/subies durant la fermeture du Lycée ?

→ Voir le communiqué diffusé aux familles le 14 mai.

8 - Est-ce que le chômage partiel a été envisagé/utilisé pour certains personnels de l'établissement?

9 - Y-a-t-il des dispositions vis-à-vis du chômage partiel dans le règlement intérieur de l'établissement? Sinon, est-il envisageable de mettre en place une concertation pour envisager un protocole de chômage partiel en cas de crise?

→ Ces dispositions n'existent pas actuellement. Après avis du conseil juridique de l'établissement, cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la Commission des ressources humaines du 9 juin prochain. L'économie faite sur 17 personnels de cantine aurait été de 2 millions JPY par mois, les autres personnels pouvant difficilement être mis en chômage partiel car étant en télétravail.

10 - Pouvons-nous avoir une réponse étayée de la non-utilisation jusqu'à présent des aides du gouvernement japonais pour palier à la crise

→ Le LFI Tokyo n'est pas éligible aux aides proposées, selon notre chargée des affaires générales (voir réponse à la question diverse n°3 des représentants des personnels ci-dessous)

11 - Pouvez-vous expliquer pourquoi les familles du LFI Tokyo doivent payer la scolarité à hauteur de 1 à 1.5 millions de yen par an alors que celle-ci est gratuite dans les établissements en métropole ou généralement moins élevée même dans les établissements privés sous contrat avec l'Education Nationale.

→ En France le coût de la scolarité d'un lycéen pour les finances publiques, donc pour les contribuables, est équivalent à celui d'un lycéen du LFI Tokyo. Mais en France, les collectivités locales sont propriétaires des locaux et en assurent la maintenance avec des personnels qu'elles gèrent, ce qui n'est pas le cas au Japon.

12 - Est-ce que les demandes d'inscription pour 2020-2021 sont en adéquation avec les prévisions faites pour établir le budget ?

→ Pour le moment, oui.

13 - Le FLIT a-t-il l'intention de faire appel à l'avance de trésorerie proposé par le ministre des affaires étrangères et comment va se traduire cette aide pour les familles ?

→ Non. Voir plus haut.

14 - Lors du CA d'octobre 2019, le proviseur a émis le souhait de mettre en place des groupes de travail afin d'améliorer la communication avec les parents d'élèves. Serait-il possible d'avoir un groupe de travail sur les comptes de l'établissement plutôt que d'en délibérer pendant les CA qui ne se réunissent que trois fois par an ?

→ Les représentants des parents d'élèves ont été réunis dans la phase de préparation du budget, ils l'ont été sur d'autres sujets (évoqués dans le CA de ce 4 juin) : ces groupes de travail ont donc eu lieu.

15 - La demande d'une augmentation des voix des parents d'élèves a été faite par les FLT lors du CA d'octobre 2019. La question a été abordée lors du CA de février 2020 concernant le changement de statut du LFI. D'une manière générale, quelles sont les démarches pour augmenter les voix des parents d'élèves ?

→ Voir plus haut : les statuts actualisés prévoient un siège supplémentaire pour un représentant des anciens élèves. La question d'une modification de la composition du Conseil d'administration n'a pas été abordée.

16 - En ce qui concerne la montée des cohortes, pourquoi ne pas construire un nouvel établissement ailleurs, avec une nouvelle administration ? Cela permettrait au lycée d'emprunter de l'argent.

→ Le LFI Tokyo est déjà endetté jusqu'en 2032 et ne peut pas faire d'emprunt. La prévision d'effectifs de l'an prochain n'a pas changé.

17- En ce qui concerne les frais de réinscription, serait-il possible de supprimer ces frais et de les remplacer par une avance de paiement des frais de scolarité ? L'inscription se faisant sur internet, nous aimerions connaître le détail de l'utilisation de ces frais.

→ Revoir et réduire les sources de financement de l'établissement ne semble pas être la meilleure façon de garantir sa pérennité. Et ces frais contribuent à assurer la trésorerie pour l'été (salaires, traites de l'emprunt, contrats de maintenance).

Questions du représentant des personnels :

1-Peut-on préciser le montant exacte de l'estimation des travaux ? (plutôt que « tient dans les 800M »)

→ Voir plus haut, et voir la prochaine Commission immobilière

2-Au Conseil d'Etablissement du 27 janvier, au Conseil d'Administration du 13 février, et au budget, il a été ouvert un demi-poste aux bourses pour aider aux contacts des familles et aux suivis des demandes de bourses.

En raison de la situation actuelle, et du nombre important de difficultés des familles, de relances nécessaires, ce poste serait à ouvrir le plus tôt possible en raison du cumul des explications et de la Caisse de Solidarité qui s'est greffée. Serait-il possible d'avoir une date précise de la publication de ce poste?

→ La question est discutée par avec le service concerné.

3-L'Etat japonais a mis en place des aides économiques, notamment une subvention pour l'emploi. Le nom de cette subvention est 雇用調整助成金 こようちょうせいじょせいきん Koyouchousei joseikin = Employment Adjustment Subsidies.

Le Lycée s'est-il renseigné des possibilités d'obtenir cette aide ?

Site du Ministère de la santé et du travail et des affaires sociales sur le Koyoushousei Joseikin (cas du Covid-19) : https://www.mhlw.go.jp/stf/seisakunitsuite/bunya/koyou_roudou/koyou/kyufukin/pageL07.html

→ C'est une aide destinée à une société perdant ses recettes, qui était obligée de suspendre le travail de ses employés tout en leur payant la compensation (plus de 60% du salaire habituel). Or le lycée n'ayant pas perdu ses recettes et n'étant pas fermé pour ses personnels, cette aide ne peut pas s'appliquer.

Par ailleurs, après vérification par la chargée des affaires générales auprès du TMG le 13 avril sur la subvention du MEXT qui peut être accordée aux lycées privés ayant appliqué la réduction ou l'annulation des frais de scolarité en raison de la crise sanitaire, il apparaît que les écoles internationales (écoles diverses) ne sont pas éligibles.

4-Au sujet du point 1.5 :

4A- à partir de quel niveau d'engagement ou sur quels types de comportements un membre du personnel est-il qualifié d'"agitateur" ?

→ Le proviseur a expliqué à l'intéressé ce qui l'avait conduit à reprendre un tel jugement qui ne concernait pas son rôle de représentant.

4B- quels autres membres du personnel tombent-ils sous le coup de ce jugement ?

→ Ceux à qui des reproches pouvaient être formulés sur la base d'actions antérieures à l'arrivée du proviseur en ont été informés.

4C- quelles sont les personnes ayant suffisamment d'influence dans cet établissement pour conduire le proviseur à formuler des jugements aussi catégoriques ?

→ Le proviseur répond que ce jugement qu'il évoquait s'appuyait sur les éléments transmis lors de sa nomination et avant son arrivée dans l'établissement

4D- quelles autres décisions ont-elles été prises cette année sur la base de tels jugements ?

→ Aucune.

4E- A qui étaient destinées ces notes diffamatoires ?

→ Au président du Conseil d'administration.

5- Le proviseur a demandé sur la base de rumeurs (cf. CR du CA de février 2020), un audit informatique qui aurait dû être un exercice de transparence. Or jusqu'à présent, le rapport de cet audit est resté dans le bureau du Proviseur et inaccessible aux personnels et à leurs représentants. Les communications sur cette audit ont été faites par bribes sélectionnées par le chef d'établissement.

D'autre-part, le proviseur n'a pas souhaité rendre publique la liste des personnes interrogées.

Nous déplorons que la réalisation de cet audit se soit faite dans les conditions suivantes :

Absence d'enquête auprès de la commission numérique (les deux référents numériques n'ont pas été interrogés),

Le technicien présent dans l'établissement depuis 11 mois n'a pas été interrogé,

Les personnels travaillant sur des données sensibles n'ont pas été interrogés,

Dans un contexte où, le proviseur n'a que 6 mois d'ancienneté et donc très peu de visibilité sur "la gouvernance" de l'établissement, sur le système d'information et sur les procédures en place,

Le daf (N+1 du responsable informatique) n'ayant pris ses fonctions que quelques jours auparavant,

Le responsable informatique remplaçant n'ayant que 6 mois d'ancienneté

Le responsable informatique titulaire du poste depuis 12 ans et en congé parental qui avait proposé sa disponibilité au début de la crise du CoVID et de l'audit (en plus des heures bénévoles de soutien qu'ils donne à son remplaçant) n'a pas été contacté.

L'audit a été réalisé rapidement après le CA empêchant le titulaire du poste d'y participer à son retour de congé initialement prévu quelques semaines après ledit CA.

5A la lecture des éléments ci-dessus, il est légitime de s'interroger sur la crédibilité, l'objectif et les conclusions de cet audit, notamment en ce qui concerne les problèmes de gouvernance que le proviseur a évoqué dans plusieurs instances.

Enfin, le proviseur a choisi les interlocuteurs (cf. CR CA février 2020) et publié rapidement les résultats du travail de cette entreprise pour discréditer le responsable informatique en congé parental - qu'il qualifie en privé d'agitateur.

L'argent des familles, l'entreprise responsable de l'audit, et les instances de notre établissement doivent-elles être instrumentalisées à ce point pour porter atteinte à un personnel et son intégrité ? Personnel que le proviseur qualifie lui même d'agitateur ?

→ Le Conseil d'établissement du 27 janvier a formulé des questions liées à la sécurité informatique. Le proviseur a souhaité solliciter un regard neutre et extérieur sur cette question de la sécurité informatique, n'étant pas en capacité de juger et ne souhaitant pas s'en remettre à des avis subjectifs. L'audit a été conduit sur ce seul point, avec un budget limité qui en réduisait la portée et la durée. Les auditeurs, à qui il avait été proposé de rencontrer les référents numériques, ont estimé avoir assez d'éléments pour émettre un avis, tout en étant informés que les réponses apportées provenaient de personnes n'ayant pas une connaissance complète du système informatique. L'audit a été résumé lors des instances. Les recommandations de la Commission informatique ont été faites sur la base de ce résumé, et présentées au Conseil d'administration ce jour, adoptant une prudence nourrie par les limites de la démarche. Des améliorations structurelles ont commencé à être apportées (sécurisation de l'accès à Pronote).

5B- Quelles pourraient être les conséquences juridiques des propos écrits à l'encontre du responsable informatique et diffusés à l'ensemble des personnels du LFI Tokyo et qui circule maintenant dans la communauté française de Tokyo ?

→ Si une personne s'estime diffamée, il lui appartient d'agir.

5C - En cas de conflit juridique faisant suite au courriel diffamant le Responsable informatique actuellement en congé parental, diffusé par le Proviseur à tous les personnels du LFI Tokyo le 27 mai 2020, nous souhaiterions savoir si les frais de consultation juridique et d'avocat en France et au Japon, seront à la charge du lycée (et par conséquent des familles) ou à la seule charge du chef d'établissement ?

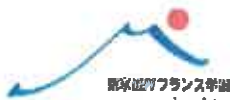
→ Le proviseur répond qu'existe la demande de protection fonctionnelle des fonctionnaires, qui ferait que les frais seraient pris en charge par l'Etat – ce que confirme le Directeur.

5D - Pourriez-vous nous donner sur les 5 dernières années le coût des frais d'avocats et de conseil juridique cumulés par année ?

→ Les honoraires mensuels de l'ancien conseil juridique étaient les mêmes que ceux du nouveau conseil juridique.

5E- Quel a été le coût total du départ de l'ancien Responsable RH entre salaires et primes et coût d'avocat/conseil juridique ? Dans un souci de transparence et afin de faire taire la rumeur, nous souhaiterions connaître les conditions financières exact de départ de l'ancien Responsable RH recruté contre l'avis des représentants des personnels ?

→ Cet accord de rupture conventionnelle de contrat n'a pas à être rendu public, sauf par l'intéressé s'il le souhaite. Le respect de cette confidentialité par tous ceux qui en ont eu connaissance dans le cadre de leurs fonctions eût été d'ailleurs souhaitable.



Le Directeur conclut en soulignant la qualité des échanges et des débats lors de cette instance, et remercie l'ambassadeur Laurent Pic pour son engagement aux côtés de l'établissement ainsi que les élus et les conseillers consulaires.

La séance est levée à 21h20.

Olivier Brochet
Président de séance

Marie Doyhambehère
Secrétaire de séance

Pierre-François Vilquin
Secrétaire de séance adjoint